



Traité Demaï

Michna 4 - Chapitre 3

המוליך חטים לטוֹחַן פוֹתִי או לטוֹחַן עִם הָאָרֶץ,
בְּחִזְקָתוֹ לְמַעֲשָׂרוֹת וְלַשְּׁבִיעִית.
לְטוֹחַן בְּכָרִי,
דְּמַאי.
הַמִּפְקִיד פְּרוֹתָיו אֶצֶל הַפּוֹתִי אוֹ אֶצֶל עִם הָאָרֶץ,

בְּחִזְקָתוֹ לְמַעֲשָׂרוֹת וְלַשְּׁבִיעִית.
אֶצֶל הַבְּכָרִי,
כְּפֻרוֹתָיו.
רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר,
דְּמַאי:

Si l'on porte du blé chez un meunier Kouti ou un meunier 'am haarets, il demeure dans son état initial en ce qui concerne les prélèvements de la dîme ou de la Chemita (septième année) ; mais si c'est à un meunier idolâtre le blé devient Demaï. Si l'on donne du blé en dépôt à un Kouti ou à un 'am haarets, il demeure dans son état initial en ce qui concerne les prélèvements de la dîme ou de la Chemita (septième année), mais si c'est à un idolâtre, ces fruits prennent le même caractère que ceux de l'idolâtre. Rabbi Chim'on dit : ils auront aussi le statut de Demaï.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions